

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation Promenade du Site ainsi que la liaison entre le Parc du Grand Pâtural et le Parc du Plan d'Eau à l'occasion de travaux de réparation d'un ouvrage portant sur les voies de l'A31 entre Nancy et Thionville
Par la DIR EST
Ile Saint Symphorien/Ile du Saulcy

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU le règlement de voirie adopté en séance du conseil Municipal du 5 avril 2016 ;
- VU la demande par mail en date du 24 mai 2022 présentée par la DIR EST (Direction Interdépartementale des Routes de l'Est), représentée par Madame Vinciane GUILLOT – 1 boulevard de la Solidarité – CS 95231 – 57076 METZ CEDEX 3
- **CONSIDERANT** les travaux entrepris sous l'ouvrage situé entre le Parc du Grand Pâtural et le Parc du Plan d'Eau,
- **CONSIDERANT** les déviations et interdiction d'accès en découlant,
- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier à cette occasion la vitesse du trafic et favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie par la mise en place temporaire d'une zone « 30 » Promenade du site,
- **CONSIDERANT** que l'occupation du domaine public communal nécessite des mesures de sécurité particulières.

ARRÊTÉ

Article 1er – Dans le cadre des travaux de réparation d'un ouvrage portant sur les voies de l'A31 entre Nancy et Thionville par la DIR EST – Ile Saint Symphorien/Ile du Saulcy – la mise en place d'une « zone 30 » Promenade du Site, dans sa partie comprise du n° 41 Promenade du Site au n° 5, Promenade du Site est instaurée du 07 juin 2022 au 16 août 2022.

Article 2 – Les services techniques de la Commune de Longeville-lès-Metz assurent la mise en place de la signalisation routière.

Article 3 – L'ouvrage situé entre le Parc du Grand Pâtural et le Parc du Plan d'Eau étant interdit d'accès à compter du 7 juin 2022 et pour une durée de 10 semaines, des déviations et des interdictions d'accès sont mis en place Promenade du site et Parc du Grand Pâtural.

Article 4 – Les services de l'Eurométropole assurent la mise en place des panneaux de déviation et d'interdiction d'accès correspondants.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La DIR EST à Metz,
- L'Eurométropole – Direction de la Mobilité et des Espaces Publics à Metz,
- Monsieur le Maire de la Ville de Metz,
- La police municipale intercommunale,
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 01 juin 2022

Le Maire,



Manuel Brocart

Manuel BROCARD

Notifié le : 02 JUIN 2022

Publié le : 02 JUIN 2022